



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs agréés

Question écrite n° 16598

Texte de la question

M Philippe Legras appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'insuffisance des postes d'enseignants agréés mis au mouvement national par rapport à la réalité des disponibilités laissées à la responsabilité régionale des recteurs d'académie. Il lui demande s'il n'estime pas que ce principe de délégation régionale est de nature à pénaliser les agréés soumis au même régime que les licenciés ou les PEGC et s'il ne pense pas que cette pratique constitue un obstacle préjudiciable aux perspectives de carrière et à la pérennité des postes concernés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les postes offerts au mouvement national ne font pas l'objet d'une répartition par grade, qui conduirait à distinguer les postes des professeurs agréés, le mouvement des mutations étant commun aux professeurs agréés, certifiés et adjoints d'enseignement dans les disciplines de type lycée. Par contre, les professeurs agréés bénéficient, sous certaines conditions, de majorations de leur barème leur permettant d'obtenir une affectation en lycée.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16598

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3462